

Règlement 2023 des courses du FARNAY TRAIL SOLIDAIRE

Article-1/ L'association les FARO organise, le dimanche 02 avril, 3 courses sur sentiers et chemins et 2 courses enfants sur le parcours de santé.

- Un Trail court de 27.2 kms dénivelé + 900 m
- Trail découverte de 16 kms dénivelé +430 m
- Une course de 9 kms dénivelé + 270 m
- 2 courses « enfants » de 800m et 2 km.

Départs, arrivées et inscriptions depuis la Loge du Trêve –Chemin de la Loge du Trêve – Rue des sources- 42320 FARNAY

Article-2/ Le Trail court de 27.2 kms est ouvert à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 20 ans minimum (né en 2003 et avant)

Le Trail découverte de 16 kms est ouvert à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 18 ans minimum (né en 2005 et avant)

La course de 9 kms est ouverte à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 16 ans minimum (né en 2007 et avant)

Catégories d'âges: Elles débutent le 1er novembre 2022 et se terminent le 31 octobre 2023

Masters 1983 et avant / **Senior** 1984 à 2000 / **Espoir** 2002 à 20023 / **Junior** 2004 à 2005 /**cadet** 2006 à 2007

Pour les personnes de moins de 18 ans, une autorisation parentale manuscrite doit être jointe au bulletin d'inscription, au certificat médical ou à la licence.

Article-3/ Le Farnay- Trail trail court de 27.2 kms et le Trail découverte de 16 kms

Comptent pour le Challenge des Pays du Gier

Article-4/ Courses Enfants

Les 2 courses enfants sont gratuites. Attention, il est OBLIGATOIRE de présenter une autorisation parentale datée et signée du responsable légal (document sur papier libre).

Pour le 800 M, course ouverte aux enfants de 7-11 ans (nés en 2013 à 2017).

Il n'y aura pas de dossard sur ce parcours, ni de classement à l'arrivée. Les enfants seront sous la

responsabilité des parents ou d'un adulte de la famille. Le but est de faire découvrir aux enfants le plaisir de la course à pied.

Pour le 2km, course ouverte aux enfants de catégorie Benjamin de 12-13 ans, licenciés ou non (nés en 2011 et 2012).

Les enfants participant aux 2 km doivent être titulaires d'un certificat médical de non contre – indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Départ 10h pour le 800m et 10h15 pour le 2 km.

Présence obligatoire des enfants 30mn avant le départ de la course 800m et 2km .

Dans la limite des stocks disponibles, un cadeau sera offert à tous les participants ainsi qu'une récompense aux 3 premières Filles et aux 3 premiers Garçons du 2 km.

Article-5 / Inscription et tarifs :

En ligne : sur le lien : https://www.njuko.net/farnay_trail_2023/select_competition ou sur le site web

farnaytrail.farofarnay.org avant le **01 avril 08h00**

Par courrier : avant le **30 mars 2023** en remplissant votre bulletin à l'adresse suivante :
Raphael BLANCO 542 Rue des Sources 42320 Farnay, avec un chèque et avant le 30 mars (à l'ordre « les FARO »)

Les tarifs :

Trail court 27.2 kms : 20€ par internet, 23€ sur place

Trail découverte 16 kms : 15€ par internet , 18€ sur place

Course 9 kms : 10€ par internet , 13 € sur place

Courses enfants (- de 13 ans) : gratuit.

Article-6/ Chronométrage à puces avec Terre de Running :

Il vous sera remis au moment du retrait du dossard une puce à accrocher aux lacets de vos chaussures. Elles doivent **IMPERATIVEMENT être RENDUES** à l'organisation à l'issue des parcours. **Toutes puces non rendues VOUS sera facturées 5€.** En cas d'abandon, il vous est demandé de **RAPPORTER** votre dossard ainsi que sa puce auprès du poste INFORMATIQUE situé près de la ligne d'arrivée.

Article-7/ Dotation : Un lot sera offert aux 350 premier(e)s inscrits.

Seront récompensés, les 3 premières femmes et 3 premiers hommes du classement scratch de toutes les distances. **Pas de récompenses par catégorie.**

Article-8/ Le Farnay Trail solidaire sera au profit de l'association « Les jardins de Valériane»
Le Jardin de Valériane, structure d'insertion par l'activité économique conventionnée dans le cadre des politiques publiques de l'emploi, a pour mission de permettre à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de retrouver un emploi et de (re)construire un projet personnel et professionnel. C'est une association de solidarité avant tout.

Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat de travail et retrouvent par là un statut social, une activité et un salaire.

L'impératif de production suscite une dynamique de travail et une reconnaissance d'utilité pour la société.

Le travail au Jardin de Valériane est une étape dans un processus de socialisation et d'accès à l'emploi durable.

Article-9/ Le nombre d'inscriptions sera limité à 400 coureurs.

Article-10/

Trail court 27.2 kms : Départ à 8h30 de la Loge du Trève / **Fin des inscriptions sur place à 8h00**. Retrait des dossards à partir de **7h15 ; épingles non fournies**

Barriere temps pour les 27.2 kms définie le jour de la course

Trail découverte 16 kms : Départ à 9h15 de la Loge du Trève / **Fin des inscriptions sur place à 8h45**. Retrait des dossards à partir de **8h00; épingles non fournies**

Course 9 kms : Départ 9h45 de la Loge du Trève / **Fin des inscriptions sur place à 9h15**.

Retrait des dossards à partir de **8h15; épingles non fournies**

Possibilité de retirer son dossard la veille à la Loge du Trève, entre 14h et 18h ; épingles non fournies

Article-11/ Tout coureur arrivé après 12h ne sera pas classé.

Article-12/ Les chiens ou autres animaux domestiques même tenus en laisse ne sont pas admis sur le parcours. Les dossards doivent obligatoirement être portés sur la poitrine pour être visibles des contrôleurs sur la totalité des parcours. Des pointages seront effectués sur les parcours.

Article-13/ Ravitaillement : 2 ravitaillements sont prévus sur le Trail court de 27.2 kms, 1 ravitaillements sur le Trail découverte de 16 kms et 1 ravitaillement sur le 9 kms. Une collation sera également proposée à l'arrivée pour tous les participants. **L'organisation ne fournira pas de gobelets jetables** aux ravitaillements, les coureurs doivent posséder un gobelet individuel, une gourde ou autre objet personnel qu'ils pourront remplir lors de leurs passages. Les coureurs sur le Trail court de 27.2 kms doivent être en autonomie entre les 2 ravitaillements proposés soit un maximum de 10 kms

Les ravitaillements sauvages sont interdits. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours. Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à une disqualification.

Article-14/ Toutes les mesures seront prises pour éviter les inconvénients de la circulation, les coureurs devront respecter le code de la route. Une assistance médicale est prévue sur les parcours **RESPONSABILITE CIVILE :** Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance **souscrite** auprès de « SwissLife », agence Christophe Merle à la Grand-Croix.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article-15/Conditions obligatoires pour participer à une épreuve Hors Stade.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Article L. 231- 3 du Code du Sport :

L'organisateur s'assurera que les participants :

Sont titulaires d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, d'un « Pass J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours

de validité à la date de la manifestation. (Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

OU d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense
- Fédération française du sport adapté
- Fédération française handisport
- Fédération sportive de la police nationale
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France
- Fédération sportive et gymnique du travail
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique.

OU d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne.

Article-16/ Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article-15/ L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le coureur donne son accord aux organisateurs et aux médias pour utiliser son image qui serviront à la promotion et à la communication de la course sous toutes ses formes (vidéos, photos, journaux, internet, etc....)

Article-17/ Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance du règlement de la course, en signant son bulletin d'inscription. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration ou de course sans dossard.

Article-18/ Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, dans ce cas, celles-ci seront signalées avant le départ.

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à titre gratuit les images et photos prises lors de cette journée.

IMPORTANT !

Informations complémentaires :

Les accompagnateurs en VTT ou autre véhicule ne sont pas autorisés.

Les concurrents se doivent secours et entraide. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche ou à une personne surveillant un croisement en liaison avec le Poste de Sécurité par portable.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être éliminé.

Contrôle anti-dopage : Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate du coureur.

Jury d'épreuve : il se compose : Du directeur de course, du coordonnateur de sécurité, du responsable de l'équipe médicale, des responsables des postes de contrôle.

Le jury est habilité à statuer sur les litiges survenus durant l'épreuve, les décisions sont sans appel.